

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 9653**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Assistant de production spectacle vivant et disque

Nouvel intitulé : Chargé de production de musiques actuelles

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Les formations d'Issoudun (LFI)	Les formations d'Issoudun (LFI)

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

323 Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

La formation de chargé de production ouvre à de nombreuses fonctions, tant dans le spectacle vivant que dans les maisons de disque, au sein de collectivités territoriales ou dans les métiers de la communication.

1 - Spectacle vivant :

L'ordonnance de 1945 sur le spectacle vivant regroupe l'ensemble des activités réglementées propres à ce secteur sous l'appellation générique d'Entrepreneurs du Spectacle Vivant, à l'intérieur de laquelle on distingue deux familles :

- Les **PRODUCTEURS** sont au sens premier ceux qui conçoivent un spectacle en vue de son exploitation. Mais le terme désigne plus généralement (au sens de la Licence de 2ème catégorie d'Entrepreneur) les représentants d'un spectacle autorisés à le vendre aux organisateurs, ou à l'organiser eux-mêmes. L'appellation « tourneur » est un terme apparu récemment, définissant la même activité, dans une logique d'organisation de tournées.

- Les **ORGANISATEURS** : ce sont ceux qui organisent un ou des spectacles. Dans le cadre d'une activité suivie (non « occasionnelle), on doit distinguer le cadre d'activité défini par la Licence d'Entrepreneur de 1ère catégorie, concernant les organisateurs « exploitants » du lieu où sont présentés les spectacles, et celui de la Licence d'Entrepreneur de 3e catégorie concernant l'ensemble des autres organisateurs, dénommés « diffuseurs ». Parmi ces derniers apparaissent notamment les organisateurs de festivals.

D'une manière transversale, on retrouvera dans les entreprises des deux familles les fonctions énumérées ci-dessous :

- Le chargé de production : Il définit les moyens humains et techniques en fonction du budget attribué à la production ; il engage les personnels (ou en confie la tâche à un régisseur), il loue ou achète les prestations et matériels nécessaires ; il négocie et rédige les contrats pour les spectacles ; il assume la responsabilité du spectacle vis-à-vis des interlocuteurs concernés ; il assure la tenue des comptes ; il rend compte à l'entrepreneur de spectacle ou au directeur de production.

- L'assistant de production : il seconde le chargé de production ou le directeur de production ; il effectue les mêmes tâches, mais sous le contrôle du chargé ou du directeur de production.

- Le directeur de production : il conçoit la production du spectacle (éclairages, décors, sonorisation ...), il la chiffre et il définit le budget, tout ceci selon les besoins artistiques en accord avec l'entrepreneur de spectacles ; il négocie avec les fournisseurs, il met en œuvre les moyens techniques ; il assume la responsabilité des personnels ; il rend compte au producteur.

- L'entrepreneur de spectacles (ou producteur) : Il organise des spectacles qu'il produit financièrement et artistiquement, ou il les coproduit, ou encore il les vend, afin de développer des projets artistiques et afin d'engendrer des profits. C'est un dirigeant d'entreprise.

- Le directeur artistique : au sein d'une salle de spectacles ou d'un festival, il définit les orientations artistiques que le programmateur devra mettre en œuvre.

- Le chargé de communication : il assure la communication d'événements ou de lieux culturels d'autant mieux qu'il connaît les spécificités artistiques et professionnelles du secteur.

- L'agent artistique : Travailleur indépendant, il vend des spectacles pour le compte d'un producteur de spectacles en réalisant une commission prélevée sur le produit des ventes du spectacle.

- Le chargé de diffusion : c'est un salarié de l'entrepreneur de spectacle ou un intermittent du spectacle qui monte des tournées, et vend des spectacles pour le compte de son employeur.

- L'administrateur de tournée ou de production : Il fait en sorte que toutes les obligations réglementaires ou légales soient assurées lors d'une production de spectacle ou d'une tournée (légalisation du travail, fiscalité, comptabilité, contrats, etc.) et assure la tenue des comptes.

- Le programmateur : il est responsable des choix artistiques pour une salle de spectacle ou un festival, selon un budget fourni par sa direction.

- Le coordinateur : il gère pour un festival ou une salle de spectacle la coordination des moyens humains et techniques, voire artistiques, pour en garantir le meilleur fonctionnement au meilleur coût.

2 - Métiers du disque et de l'édition :

- Le directeur artistique : au sein d'une maison de disques ou d'une société d'édition graphique, il définit les orientations artistiques applicables dans la politique de signature d'artistes, la « couleur » artistique de chaque projet, et les contraintes artistiques à respecter dans les supports de communication liés à ces projets et artistes.
- Le chargé de communication : il met en œuvre les opérations de communication dédiées à la commercialisation des produits culturels (disques, DVD, etc.), en application des décisions du directeur de communication.
- Le directeur commercial: Il définit les objectifs commerciaux et la stratégie destinée à atteindre ces objectifs. Il décide des budgets de commercialisation, de marketing, de publicité et de promotion et répartit les actions au sein des services concernés.
- Le chef de produit : Il a pour mission de mettre en œuvre, pour chaque produit (disques par exemple), les actions stratégiques destinées à atteindre les objectifs artistiques, commerciaux ou de communication, en garantissant les budgets. Il devra faire preuve de réactivité en signalant les résultats, bons ou mauvais, auprès des responsables (artistique, commercial, etc.) afin de modifier les stratégies et budgets si nécessaire, et donc faire des propositions à sa hiérarchie. C'est lui qui est en relation avec le représentant des artistes au quotidien.

3 - Autres métiers :

- Le responsable d'animations musicales au sein d'une collectivité : il pourra d'autant mieux exercer sa fonction qu'il connaît les obligations légales et réglementaires, les spécificités professionnelles, et le coût des prestations auxquelles il a affaire.

Le responsable des musiques actuelles (et tous ses dérivés) au sein d'une collectivité : Grâce à sa connaissance approfondie du secteur, il pourra œuvrer efficacement à la mise en œuvre de politiques culturelles sur le territoire concerné.

1 - Spectacle vivant : Si les entrepreneurs de spectacle et agents artistiques portent toute la responsabilité de leur entreprise, les cadres (directeur de production, directeur artistique, administrateur) exercent des responsabilités importantes et doivent faire preuve d'une autonomie quasi totale.

Le chargé de production, le chargé de diffusion, le coordinateur, le programmateur et le chargé de communication doivent répondre à des contraintes de leur employeur, mais ne peuvent agir efficacement que s'ils font preuve d'une grande capacité d'autonomie. En effet, il s'agit souvent de négocier des prix, de vendre ou de convaincre, ce qui implique sur la durée des relations réelles avec un réseau, et un argumentaire personnel sur lequel repose les bonnes négociations. Par ailleurs, ces métiers exigent des réactions très rapides, ce qui ne permet pas des processus de décision partagés et discutés. Il convient également de posséder une culture soit technique, soit artistique, approfondie, qui résulte d'une démarche personnelle.

- Le directeur de production : il définit les moyens humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre d'une production, il dirige une équipe de production, il maîtrise les modes et les coûts de production d'un spectacle, il sait utiliser les filières de financement (partenariats et subventions), il applique la réglementation du travail et toutes les obligations légales ou réglementaires, notamment en termes de sécurité, il rédige des contrats avec ses partenaires, il établit et suit le budget (notions de comptabilité et de gestion)

- Le chargé de production : sous les directives du directeur de production ou directement du producteur il dirige une équipe de production, il maîtrise les modes et les coûts de production d'un spectacle, il utilise les techniques de communication, il sait utiliser les filières de financement (partenariats et subventions), il applique la réglementation du travail, il rédige des contrats avec ses partenaires, il établit et suit le budget (notions de comptabilité et de gestion)

- L'assistant de production : il assiste le directeur de production ou le chargé de production dans toutes les tâches déjà citées.

- L'entrepreneur de spectacles : Il est celui qui investit sur un projet et le dirigeant de l'entreprise; il a un sens artistique développé, il maîtrise les questions juridiques, économiques, administratives et organisationnelles d'un dirigeant; en outre, il sait négocier et communiquer, il maîtrise la gestion, notamment prévisionnelle, il sait mener une équipe.

- Le directeur artistique : il possède une bonne culture des musiques actuelles, il maîtrise les techniques de communication, il connaît les réseaux professionnels, institutionnels et artistiques, il sait estimer le potentiel commercial d'une production artistique, il connaît son public.

- Le chargé de communication : il maîtrise les techniques de communication, il connaît les réseaux professionnels, institutionnels et artistiques, il connaît son public, il sait négocier.

- L'agent artistique : il maîtrise les techniques de communication, il connaît les réseaux professionnels, il maîtrise les techniques commerciales.

- Le chargé de diffusion : il connaît bien le secteur professionnel et ses réseaux d'acheteurs potentiels, il sait négocier, il gère son budget.

- L'administrateur de tournée ou de production : il maîtrise les obligations légales et réglementaires, il est responsable du budget, il maîtrise les techniques de financement, il a de solides notions de gestion.

- Le programmateur : il a une bonne connaissance des musiques actuelles, il sait évaluer le potentiel d'une production, il effectue une veille documentaire pour repérer les productions cohérentes avec les exigences de son employeur et du public, il a des notions budgétaires, il connaît son public.

- Le coordinateur : il est méthodique et fin négociateur, il sait évaluer les besoins et capacités des intervenants, il sait répartir les tâches harmonieusement, il sait communiquer et agir comme médiateur, il sait anticiper les problèmes.

2 - Métiers du disque et de l'édition :

- Le directeur artistique
- Le chargé de communication
- Le directeur commercial
- Le chef de produit

3 - Autres métiers :

- Le responsable d'animations musicales au sein d'une collectivité

Le responsable des musiques actuelles

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Industrie musicale / Maisons de disques : On distingue les grosses entreprises réparties entre les 5 « major-compagnies » (productions discographiques liées à un groupe multinational) ainsi que les labels indépendants importants (assurant l'ensemble des étapes de la production). Cette catégorie d'employeurs regroupe en France environ 300 à 400 salariés

Par ailleurs les nombreux labels indépendants de taille réduite, car n'assurant que la partie dite « artistique » (enregistrement et « mastering »), et recherchant des accords avec des structures plus importantes pour la fabrication, la commercialisation et la distribution. Il s'agit la plupart du temps de très petites entreprises employant entre 2 et 10 personnes en moyenne.

Spectacle vivant (entrepreneurs) :

Il s'agit d'un bassin d'emploi relativement important en ce qui concerne les organisateurs (salles, festivals, structures de diffusion).

S'agissant des producteurs, leur secteur est constitué d'une vingtaine de structures importantes, employant en moyenne une dizaine de salariés, certaines d'entre elles pouvant employer jusqu'à 40 personnes), et d'une centaine environ de petites ou micro-entreprises (de 1 à 5 salariés).

Édition graphique :

Ce terme désigne la personne à qui un Auteur (et/ou) Compositeur a cédé l'édition des œuvres créées par lui pendant la période du contrat qui les unit.

On dénombre en France une douzaine de grosses structures (dont les 5 major-compagnies du disque), employant 10 à 15 personnes en moyenne.

L'ensemble des autres maisons d'Édition Graphique est constitué de petites, voire micro-entreprises, employant généralement 1 à 5 personnes.

Collectivités territoriales (plus particulièrement les services culturels ou les structures para-municipales d'action culturelle) : on est dans un créneau de subdivisions de services impossible à quantifier, mais extrêmement important. Ce secteur est en expansion forte.

Chargé de production, chargé de diffusion, administrateur de tournée ou de production, entrepreneur de spectacles, agent artistique, assistant de production, directeur de production, programmateur, coordinateur de festival ou de salle de spectacle, directeur de la communication, directeur commercial, chef de produit, directeur artistique (festivals, maisons de disques, salles de spectacle), chargé de communication, responsable d'animations musicales, responsable « Musiques Actuelles » dans une collectivité.

Codes des fiches ROME les plus proches :

E1103 : Communication

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- 3 contrôles des connaissances, dont le contrôle final - Des QCM préparés par les formateurs (contrôle continu)
- Des exercices de simulation de situations concrètes
- Des entretiens avec les formateurs (contrôle continu)
- Des exercices pratiques pour les matières compatibles (Comptabilité, budgets, textes réglementaires)

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le Président de LFI (représentant du PRODISS, syndicat des producteurs de spectacles) au titre du collège employeurs, Un 2nd représentant du collège employeur, 2 représentants du collège salariés, le Directeur du Centre de formation, une personnalité qualifiée (en l'occurrence, le Directeur des services culturels de la ville de Bourges).
En contrat de professionnalisation	X	

Par candidature individuelle	X	Le Président de LFI (représentant du PRODISS, syndicat des producteurs de spectacles) au titre du collège employeurs, Un 2nd représentant du collège employeur, 2 représentants du collège salariés, le Directeur du Centre de formation, une personnalité qualifiée (en l'occurrence, le Directeur des services culturels de la ville de Bourges).
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	Le Président de LFI (représentant du PRODISS, syndicat des producteurs de spectacles) au titre du collège employeurs, Un 2nd représentant du collège employeur, 2 représentants du collège salariés, le Directeur du Centre de formation, une personnalité qualifiée (en l'occurrence, le Directeur des services culturels de la ville de Bourges).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10 avril 2009 publié au Journal Officiel du 21 avril 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé Assistant de production spectacle vivant et disque avec effet au 21 avril 2009, jusqu'au 21 avril 2014.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

une moyenne de 20 stagiaires titulaires de la certification par an une moyenne de 80% d'embauche dans les 2 ans suivant la formation (Soit en CDI, soit au régime de l'intermittence du spectacle).

Autres sources d'information :

Pour tous renseignements: info@lfissoudun.org

Lieu(x) de certification :

PIAF - rue du Bât Le Tan - 36100 Issoudun

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Les Formations d'Issoudun (LFI) Adresse: PIAF - rue du Bât Le Tan - 36100 Issoudun.

Téléphone: 02 54 03 16 26 Télécopie: 02 54 21 79 37

Courriel : info@lfissoudun.org

Site Internet (le cas échéant): www.lfissoudun.org.

Historique de la certification :

Certification suivante : [Chargé de production de musiques actuelles](#)